

NOTRE-DAME DE LA BONNE MORT.

Le 24 novembre 1915, Sa Sainteté Benoît XV adressait au Directeur Général de l'Association de N.-D. de la Bonne Mort une belle lettre d'approbation : "C'est assurément," disait-il, "répondre à un dessein providentiel que d'appeler sur les mourants le patronage de Marie, la Vierge des Douleurs. Que ne peuvent pas espérer, en effet, ceux qui, au moment où il faut sortir de ce monde, ont la précieuse faveur d'être assistés par leur tendre et toute miséricordieuse Mère ?"

Quelque temps après, il accordait à tout soldat mobilisé des armées de terre et de mer tous les avantages de l'Association, "à la seule condition et par le seul fait qu'il aura l'intention d'en faire partie et aura manifesté cette intention par la récitation d'un "Ave Maria".

Et, dernièrement encore, Son Eminence le Cardinal Gasparri, protecteur de l'Association, écrivait au Directeur :

"L'Association se propose à bon droit d'honorer notre sainte Mère sous le titre spécial de N. D. des Douleurs et de compassion; c'est à juste titre qu'elle l'invoque et compte avec confiance sur son patronage pour obtenir à ses membres le don de la persévérance finale.

La demande de l'Ave Maria par laquelle nous implorons l'assistance de Notre-Dame à l'heure de notre mort est pour les membres de l'Association d'une vérité et d'un à-propos remarquables. Chaque fois en effet qu'elle vient sur nos lèvres, n'a-t-elle pas pour objet de nous concilier la toute puissante médiation de notre Mère au moment où l'appel de Dieu nous fera passer de ce monde à la vie éternelle du Ciel.

C'est une excellente pratique de tenir toujours présent à notre esprit le motif de notre confiance en Marie, Mère de Douleur et de Compassion, jamais nous n'aurons, à l'heure terrible de la mort, une trop grande assurance du patronage de Celle que nous invoquons sous le titre de Notre-Dame de la Bonne Mort."
